

A l'attention du Ministère de l'Industrie et du Commerce

**REQUETE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SAUVEGARDE SUR  
LES IMPORTATIONS DE PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS REVETUS**

Déposée par  
**Cema-Bois de l'Atlas (CBA)**

Conformément à la Loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et au Décret n°  
2-12-645 pris pour l'application de la Loi n°15-09

**VERSION PUBLIQUE**

15 décembre 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
2.1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	5
2.2. REPRÉSENTATIVITÉ	6
2.3. PRODUIT OBJET DE LA REQUÊTE	6
2.3.1. Définition et description du produit objet de la requête	6
2.3.2. Processus de production	6
2.3.3. Utilisation	7
2.3.4. Nomenclature douanière	7
2.3.5. Régime d'importation	8
2.4. PRODUIT FABRIQUÉ LOCALEMENT DIRECTEMENT CONCURRENT	8
2.4.1. Classement tarifaire	10
2.4.2. Procédé de fabrication et matières premières utilisées	10
2.4.3. Caractéristiques physiques des deux produits	10
2.4.4. Utilisations finales	11
2.4.5. Circuits de distribution	11
2.4.6. Conclusion intermédiaire	12
2.5. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX PRODUCTEURS-EXPORTATEURS	13
2.6. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX IMPORTATEURS	13
<b>3. ANALYSE DES CONDITIONS REQUISES POUR L'IMPOSITION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE</b>	<b>13</b>
3.1. DES IMPORTATIONS TOUJOURS MAJORITAIRES SUR LE MARCHÉ	14
3.1.1. Evolution des importations en termes absolus	14
3.1.2. Évolution des importations en termes relatifs	16
3.1.3. Conclusion intermédiaire	17
3.2. ÉVOLUTION IMPRÉVUE DES CIRCONSTANCES	17
3.2.1. Des pratiques de contournement de la part des exportateurs de pays tiers visant à substituer les panneaux de particules de bois revêtus par des panneaux de fibres de bois revêtus	18
3.2.2. Une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers poussant les exportateurs de pays tiers à trouver d'autres débouchés	19
3.2.3. Conclusion intermédiaire	20
3.3. MENACE DE DOMMAGE GRAVE	20
3.3.1. L'accroissement massif des importations du produit considéré sur le marché national	21
3.3.2. La part du marché intérieur absorbée par les importations du produit considéré a considérablement augmenté au cours de la période considérée	22
3.3.3. La branche de production nationale est exposée à une menace de dommage grave en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré	23

3.3.4. <i>Il est probable que la demande pour les importations du produit considéré continue d'augmenter au détriment des produits nationaux directement concurrents ...</i>	30
3.3.5. <i>Les producteurs-exportateurs de pays tiers disposent de capacités de production suffisantes et librement disponibles qui tendent à augmenter et qui ne sauraient être absorbées par d'autres marchés d'exportation .....</i>	33
3.3.6. <i>Stocks disponibles chez les producteurs-exportateurs du produit considéré .....</i>	34
3.3.7. <i>Conclusion intermédiaire sur la menace de dommage grave.....</i>	35
3.4. LIEN DE CAUSALITÉ .....	35
3.4.1. <i>Contraction de la demande ou modification de la configuration de la consommation .....</i>	35
3.4.2. <i>Evolution des prix intérieurs et des coûts de production.....</i>	36
3.4.3. <i>Concurrence entre producteurs nationaux .....</i>	36
3.4.4. <i>Evolution technologique .....</i>	36
3.4.5. <i>Résultats à l'exportation de la branche de production nationale.....</i>	37
<b>4. CONCLUSION ET DEMANDE D'APPLICATION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE PROVISoire DES L'OUVERTURE DE L'ENQUETE.....</b>	<b>37</b>

## 1. INTRODUCTION

1. Par la présente requête, Cema-Bois de l'Atlas requiert l'ouverture d'une enquête pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus, conformément à l'article 52 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale.
2. La présente requête contient toutes les informations requises par l'article 52 de la loi n° 15-09 et démontre qu'il existe un accroissement massif des importations de panneaux de fibres de bois revêtus au Maroc qui menace de causer un préjudice grave à la branche de production nationale.
3. Le 20 septembre 2019, le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a imposé une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de particules de bois revêtus. L'imposition de cette mesure de sauvegarde a entraîné une **modification de la configuration des échanges, puisque les producteurs de pays tiers se sont mis à exporter massivement vers le Maroc des panneaux de fibres de bois revêtus** - en lieu et place des panneaux de particules de bois revêtus - dans le seul but d'éluder les mesures de sauvegarde et rendant ainsi ces produits directement concurrents. Ces pratiques de la part des exportateurs de pays tiers visent à saper l'effet utile des mesures de sauvegarde imposées sur les importations de panneaux de particules de bois revêtus et causent un préjudice grave à la branche de production nationale.
4. Comme il sera démontré dans la présente requête, les importations de panneaux de fibres de bois revêtus au Maroc ont augmenté de façon exponentielle depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de particules de bois revêtus : alors que ces importations s'élevaient à 3,7 millions de m<sup>2</sup> en 2019, elles ont augmenté à 5,3 millions de m<sup>2</sup> en 2020, soit une augmentation de 43%. Ces importations de panneaux de fibres de bois revêtus ont continué de croître en 2021 atteignant 10,3 millions de m<sup>2</sup>, soit un niveau quasi deux fois plus élevé que sur toute l'année 2020. En 2022 et 2023, les importations continuent d'augmenter et les prévisions pour l'année en cours sont de 15 millions de m<sup>2</sup> d'importations.
5. Comme il sera détaillé dans les prochaines sections, la Turquie est la première source d'importations de panneaux de fibres de bois revêtus et ces importations turques constituent le moteur de cette modification de la configuration des échanges. Par ailleurs, les importations originaires d'Espagne et du Portugal sont également en forte augmentation et contribuent à la menace de dommage à la branche de production nationale.
6. Les importations de panneaux de fibres de bois revêtus dans le Royaume ont rapidement atteint des parts de marché très considérables, passant de [Confidentiel :60-70%]% en 2019 à [Confidentiel :75-85%]% de part de marché en 2021, puis [Confidentiel :80-90%]% en 2022. La branche de production nationale s'attend à ce que ses parts de marché continuent de diminuer, jusqu'à [Confidentiel :0-20]% en 2023.
7. Le rythme exponentiel des volumes d'importation de panneaux de fibres de bois revêtus ainsi que le développement considérable des capacités de production en Turquie, en Espagne et au Portugal menacent de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits directement concurrents. La branche de production nationale se trouve en effet dans une situation de grande vulnérabilité, ayant déployé une série de mesures pour se remettre du dommage grave subi en raison de l'accaparement du marché par les importations de panneaux fabriqués à base de particules de bois revêtus, notamment originaires de Turquie. Dans ces circonstances, elle fait actuellement face à une menace de dommage grave imminent qui pourrait lui être fatale si aucune mesure de sauvegarde n'est rapidement imposée pour stopper ce flux massif des importations.

8. L'industrie nationale des panneaux de bois est un secteur essentiel qui participe à la stratégie nationale de valorisation des forêts du Royaume. Elle a ainsi vocation à continuer son développement dans des conditions de marché lui permettant de déployer son potentiel.
9. Il est donc demandé au Ministère d'initier une enquête de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus et d'imposer, le plus rapidement possible, des mesures provisoires sur ces importations.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Identification du requérant

10. La requête est déposée par Cema-Bois de l'Atlas (ci-après « CBA ») :

<b>Nom ou raison sociale</b>	Cema-Bois de l'Atlas
<b>Forme juridique</b>	Société anonyme
<b>N° du registre de commerce</b>	RC11145 (Tribunal de Casablanca)
<b>Adresse</b>	Boulevard Abou Bakr El Kadiri - Sidi Maârouf Bp 13203 – Casablanca
<b>Téléphone</b>	0522 959 800
<b>Fax</b>	0522 335 132
<b>Date de creation</b>	1948
<b>Date du début de la production</b>	1949
<b>Lieu de production</b>	Site de Sidi Maârouf et site Meknès
<b>Montant du capital</b>	450 000 000 DHS
<b>Membre du groupe</b>	Groupe Safari
<b>Membre des organisations professionnelles suivantes</b>	Centre Technique des Industries du Bois et de l'Ameublement (CTIBA) ; Association Marocaine des industries du bois et de l'Ameublement (AMIBA) ; European Panel Federation (EPF) ; Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)
<b>Répartition du capital</b>	<i>[Confidentiel : informations par nature confidentielles relatives à la répartition du capital de CBA. Ces informations ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un résumé non-confidentiel]</i>
<b>Activités principales</b>	Production de panneaux contreplaqués, panneaux de particules et panneaux stratifiés
<b>Personne de contact</b>	<i>[Confidentiel : informations confidentielles et personnelles relatives au(x) personne(s) de contact au sein de CBA. La divulgation de ces informations pourrait porter préjudice au(x) personne(s) concernée(s). Ces informations ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un résumé non-confidentiel]</i>

11. Dans le cadre de la présente requête, CBA est représentée par le conseil suivant :

KING & SPALDING

Marie-Sophie Dibling, avocat aux Barreaux de Paris et de Bruxelles

Casa Marina Business Center, Tour Crystal 1, 10e étage

Boulevard des Almohades

Casablanca 2000 – Maroc

Tél : +212 5 2264 1698

Email : msdibling@kslaw.com

Le pouvoir se trouve en *Annexe 1*.

## 2.2. Représentativité

12. Au meilleur de sa connaissance, CBA est le principal fabricant au Maroc du produit directement concurrent au produit objet de la requête. Un second producteur, MANORPAN, est apparu sur le marché à partir de 2023 uniquement. Sa production, estimée à 50 000 m<sup>2</sup> par mois, reste limitée.
13. Dès lors, les conditions de représentativité telles que définies dans la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après « la loi n°15-09 ») sont remplies en l'espèce.

## 2.3. Produit objet de la requête

### 2.3.1. Définition et description du produit objet de la requête

14. Le produit objet de la requête est « *le panneau fabriqué à partir de fibres de bois et recouvert en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique* ».
15. Il consiste en un panneau fabriqué à partir de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques. Ce panneau de bois est ensuite revêtu soit de papiers décors imprégné de résine mélamine, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique (PVC).
16. En règle générale, ce produit présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes :
  - Une épaisseur variable en fonction du produit souhaité (une épaisseur moyenne de 14 mm est habituellement retenue) ;
  - Un format également variable (la dimension importée la plus courante étant 2.8 m x 2.05 m) ;
  - Une masse volumique se situant généralement entre 700 et 780 kg/m<sup>3</sup> ;
  - Un taux d'humidité inférieur à 8% constituant le taux standard des panneaux à base de bois ;
  - Une contrainte de rupture en flexion et un module d'élasticité dépendant beaucoup du type de panneaux et de l'usage recherché.
17. Ce produit dispose d'un revêtement présentant de nombreuses possibilités d'aspects (bois, marbre, granité, etc.) et de coloris, ce qui en fait une solution adaptée à de nombreux projets.

### 2.3.2. Processus de production

18. En termes de processus de production, ce produit résulte d'un assemblage de fibres de bois obtenu par pressage à sec à fortes températures après l'adjonction de colle.

19. Le processus est réalisé en usine au moyen de presses industrielles pouvant réaliser de grandes plaques d'épaisseurs diverses. Collés les unes aux autres, les fibres de bois sont pressées sous des températures supérieures à 150°C pour obtenir des plaques qui sont ensuite découpées en panneaux.
20. Le processus de production se fait selon le schéma suivant :
- *Défiбрage* : Des copeaux de bois sont raffinés sous forme de fibres lors d'un processus appelé défiбрage ;
  - *Encollage* : De la colle est ajoutée aux fibres de bois obtenues lors du défiбрage et répartie entre ces fibres uniformément ;
  - *Conformation* : les fibres ainsi encollées sont réparties uniformément pour former un matelas ;
  - *Pressage* : La colle va durcir sous l'influence de la pression et de la température, définissant par là même l'épaisseur du produit fini ;
  - *Finition* : les panneaux obtenus sont contrôlés, calibrés et mis au format ;
  - *Revêtement* : La dernière étape du processus de fabrication du produit considéré est la pose d'un revêtement en surface par un pressage à chaud. Le revêtement confère au panneau de bois un effet esthétique et facilite son entretien. Les décors et les finitions des panneaux de bois sont variés.

### 2.3.3. *Utilisation*

21. Le produit considéré est généralement utilisé dans la construction/bâtiment et l'ameublement. Il se prête à une grande variété d'utilisations finales.
22. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie dans les cuisines, les salles de bain, les bureaux, le dressing, les kits, pour la construction des cloisons et bardages, etc.
23. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement et de kits, de mobilier de bureau et pour la fabrication de portes.
24. L'utilisation du produit considéré a légèrement varié au cours de ces dernières années. Auparavant, le produit considéré était essentiellement destiné à l'élaboration de produits hauts de gamme, ou dont l'apparence ou la résistance était un critère important, telles que les portes ou les cloisons extérieures des meubles. Désormais, le produit considéré est également largement utilisé pour construire un caisson de cuisine, des meubles, ou des cloisons intérieures, notamment en remplacement des panneaux fabriqués à base de particules de bois revêtus qui sont soumis à l'imposition des mesures de sauvegarde.

### 2.3.4. *Nomenclature douanière*

25. Le produit considéré par la présente requête est classé dans la nomenclature douanière marocaine sous le chapitre 44 « *Bois, charbon de bois et ouvrages en bois* », au sous-chapitre n° 44.11 intitulé « *Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques* ».
26. Il n'existe pas à proprement parler de code tarifaire dédié aux panneaux de fibres de bois revêtus. Néanmoins, la nomenclature douanière, dans son sous-chapitre n° 44.11, distinguait entre les panneaux non revêtus en surface et les panneaux autres que ceux qui ne sont pas revêtus. Par conséquent, il est possible d'affirmer que les panneaux de fibres de bois revêtus sont importés sous les rubriques « autres » (et autres que les baguettes et moulures) sous les

positions douanières suivantes : codes SH 4411129090 ; 4411139090 ; 4411149090 ; 4411929090 ; 4411939090 et 4411949090.

27. Il est à noter que les nomenclatures douanières listées au paragraphe précédent ont changé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le produit considéré par la présente requête est désormais codifié sous les positions douanières suivantes : codes SH 4411.120090 ; 4411.13.0090 ; 4411.140090 ; 4411.920090 ; 4411.930090 ; 4411.940090.
28. Le Requérant attire l'attention du Ministère sur l'ajustement qui doit être fait pour déterminer les volumes d'importations selon les nouveaux codes tarifaires. Ces derniers ne distinguent plus entre le MDF ("medium-density fiberboard") brut et le MDF mélaminé, or le produit concerné en l'espèce est uniquement le MDF mélaminé. Afin d'exposer uniquement les volumes d'importation de ce produit, le Requérant a déterminé la proportion de MDF mélaminé présent dans les importations totales extraites sous les nouveaux codes tarifaires. La méthode employée est expliquée en plus amples détails dans l'Annexe 7.
29. D'après les informations dont il dispose, le Requérant souhaite également attirer l'attention du Ministère sur le fait qu'il est possible que le produit considéré soit également importé sous des positions douanières du sous-chapitre 44.11 autres que celles identifiées et mentionnées ci-dessus.

### 2.3.5. Régime d'importation

30. En régime de droit commun, le produit considéré importé au Maroc est soumis à un droit de douane de 17,5%, une taxe parafiscale à l'importation (TPI) de 0,25% et une TVA de 20%.
31. Conformément aux accords de coopération commerciale conclus par le Maroc, les origines ci-après bénéficient des exonérations suivantes :
- Une exonération du droit de douane à l'importation et de la TPI : Algérie, Libye, Emirats Arabes Unis, Egypte, Jordanie, Ligue Arabe, Tunisie ;
  - Une exonération du droit de douane à l'importation : UE, AELE, USA, Turquie, Arabie Saoudite, Irak.

### 2.4. Produit fabriqué localement directement concurrent

32. La définition de la branche de production nationale suppose l'identification des produits qui sont similaires ou directement concurrents par rapport au produit considéré<sup>1</sup>. La notion de '*produit similaire ou directement concurrent*' constitue donc « *l'élément central pour définir la branche de production nationale et, donc, les producteurs qui la constituent* »<sup>2</sup>. Il est communément admis que « *cette définition permet un examen plus large des effets que dans le cas des mesures antidumping ou des mesures compensatoires*<sup>3</sup> ».

<sup>1</sup> Rapport de l'Organe d'appel, Etats-Unis – Viande d'agneau, WT/DS177/AB/R, 1er mai 2001, paras. 84 et 87.

<sup>2</sup> Groupe Spécial – République Dominicaine – Mesures de sauvegarde visant les importations de sacs en polypropylène et de tissu tubulaire – WT/DS415/R, 31 janvier 2012, para. 7.174 : « *En premier lieu, l'article 4:1 c) dispose que la branche de production nationale doit être définie par référence aux producteurs des produits similaires ou directement concurrents, ce qui fait que l'élément central pour définir la branche de production nationale et, donc, les producteurs qui la constituent, est représenté par les produits similaires ou directement concurrents* ».

<sup>3</sup> Les accords anti-dumping et sur les subventions et mesures compensatoires de l'OMC définissent uniquement la branche de production nationale par référence au « produit similaire », sans faire mention de la notion de produit « directement concurrent », voir Articles 4.1 de l'Accord anti-dumping et 16.1 de l'Accord sur les subventions et



33. La jurisprudence de l'OMC précise également que l'essence du rapport entre les produits importés et les produits nationaux en matière de sauvegarde est que les produits sont en concurrence, ce qui découle clairement tant du mot « concurrent » que « similaire », les produits « similaires » étant un sous-ensemble de produits directement concurrents ou directement substituables<sup>4</sup>. Selon le Groupe spécial dans l'affaire Corée – Taxes sur les boissons alcooliques, confirmé par l'Organe d'appel, « *pour déterminer s'il y a un rapport de concurrence directe entre deux produits ou groupes de produits, il faut des éléments de preuve indiquant que les consommateurs envisagent ou pourraient envisager les deux produits ou groupes de produits comme des moyens interchangeable de satisfaire un besoin ou un goût particulier* », ce qui suppose « *des éléments de preuve concernant le rapport de concurrence directe entre les produits, y compris, en l'espèce, des comparaisons des caractéristiques physiques, utilisations finales, circuits de distribution et prix de ces produits*<sup>5</sup> ».
34. Dès lors qu'un produit est similaire ou directement concurrent, il doit être pris en considération aux fins de la définition de la branche de production nationale<sup>6</sup>. Très récemment (2022), le Groupe spécial dans l'affaire États-Unis — Mesure de sauvegarde visant les lave-linges a confirmé que « *l'autorité chargée de l'enquête doit inclure dans son examen tous les produits qui sont similaires ou directement concurrents par rapport au produit considéré, et ne peut pas exclure certains produits similaires ou directement concurrents et, en fin de compte, leurs producteurs de la branche de production nationale*<sup>7</sup> ».
35. Il existe au Maroc une branche de production nationale qui produit des produits directement concurrents au produit considéré, conformément à l'article 52 de la loi n° 15-09. En effet, CBA fabrique localement des panneaux de particules de bois revêtus qui sont directement concurrents au produit considéré.
36. Des produits doivent être considérés comme directement concurrents lorsqu'ils sont interchangeables ou, comme noté par le Groupe spécial et confirmé par l'Organe d'Appel, s'ils « *offrent des moyens interchangeables de satisfaire un besoin ou un goût particulier*<sup>8</sup> ».
37. En l'espèce, les panneaux de particules de bois revêtus fabriqués localement et le produit considéré offrent justement des moyens interchangeables de satisfaire un besoin particulier. Cette constatation est étayée par les éléments suivants et qui sont pour la plupart les mêmes que ceux retenus par le Groupe spécial dans l'affaire Corée – Taxes sur les boissons alcoolique<sup>9</sup> :

---

les mesures compensatoires. Voir également le Rapport de l'Organe d'appel, Corée – Taxes sur les boissons alcooliques, AB-1998-7, WT/DS75/AB/R, 18 janvier 1999, para. 118 : « *Il faut donner un sens étroit à la notion de produits similaires mais la catégorie des produits directement concurrents ou directement substituables est plus vaste* ».

<sup>4</sup> Rapport de l'Organe d'appel, Corée – Taxes sur les boissons alcooliques, WT/DS75/AB/R, 18 janvier 1999, para. 118 : « *Les produits "similaires" sont un sous-ensemble des produits directement concurrents ou directement substituables : tous sont par définition directement concurrents ou directement substituables alors que les produits directement concurrents ou directement substituables ne sont pas tous "similaires"* ».

<sup>5</sup> Rapport de l'Organe d'appel, Corée – Taxes sur les boissons alcooliques, AB-1998-7, WT/DS75/AB/R, 18 janvier 1999, paras. 109-110.

<sup>6</sup> Groupe Spécial – République Dominicaine – Mesures de sauvegarde visant les importations de sacs en polypropylène et de tissu tubulaire – WT/DS415/R, 31 janvier 2012, para. 7.191.

<sup>7</sup> Rapport du Groupe spécial, États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de gros lave-linge à usage domestique, WT/DS546/R, 8 février 2022, para. 7.41.

<sup>8</sup> Rapport de l'Organe d'appel, Corée – Taxes sur les boissons alcooliques, AB-1998-7, WT/DS75/AB/R, 18 janvier 1999, para. 115.

<sup>9</sup> Rapport du Groupe spécial, Corée – Taxes sur les boissons alcooliques, WT/DS75/R, 17 septembre 1998, para. 10.43 : « *La question que nous devons trancher est de savoir si, en Corée, les produits nationaux et les produits*

#### 2.4.1. *Classement tarifaire*

38. Les panneaux de particules de bois revêtus fabriqués localement peuvent être classés dans la nomenclature douanière marocaine sous le chapitre 44 « *Bois, charbon de bois et ouvrages en bois* », au sous-chapitre n° 44.10. Comme détaillé ci-haut, le produit considéré par la présente requête est classé dans la nomenclature douanière marocaine sous le chapitre 44 « *Bois, charbon de bois et ouvrages en bois* », au sous-chapitre n° 44.11.
39. Ce rapprochement des deux produits dans la nomenclature douanière fait lui-même état d'un degré certain de similitude, et donc d'interchangeabilité. Ce constat est renforcé par le traitement tarifaire identique qui leur est réservé :
- Droit d'imposition : 17,5
  - Unité de quantité normalisée : kg
  - Unités complémentaires : m<sup>3</sup>
40. Il ressort de ces éléments que ces deux produits sont traités de manière identique par le tarif douanier marocain en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, notamment quant au droit de douane qui leur est imposé à l'importation.

#### 2.4.2. *Procédé de fabrication et matières premières utilisées*

41. Les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement et le produit considéré utilisent non seulement la même matière première – le bois – mais aussi les mêmes essences de bois – notamment le pin.
42. De même, le produit directement concurrent utilise essentiellement le même processus de production que le produit concerné. L'unique différence réside dans le fait que les copeaux de bois utilisés par le produit concerné subissent une étape supplémentaire pour être raffinés sous forme de fibres de bois là où le produit fabriqué localement utilise directement ces copeaux de bois. Pour le reste, le produit fabriqué localement requiert les mêmes étapes de production que le produit considéré, à savoir : l'encollage, la stabilisation, le pressage, la conformation, le ponçage et le revêtement avec feuille de mélamine ou feuilles plastiques.

#### 2.4.3. *Caractéristiques physiques des deux produits*

43. Les similitudes physiques et techniques de base entre les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement et le produit considéré importé démontrent que ces deux produits sont directement concurrents<sup>10</sup>. Les caractéristiques de base des panneaux à base de particules de bois fabriqués localement sont très proches de celles du produit considéré détaillées ci-dessus et sont les suivantes :
- Une épaisseur variable, la gamme la plus courante étant de 8 à 35 mm ;
  - Un format variable, le plus courant étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm ;
  - Une masse volumique se situant en règle générale à 630 kg/m<sup>3</sup> ;
  - Un taux d'humidité de 7 à 13%.

---

*importés sont directement concurrents ou directement substituables. Il faut pour cela des éléments de preuve concernant le rapport de concurrence directe entre les produits, y compris, en l'espèce, des comparaisons des caractéristiques physiques, utilisations finales, circuits de distribution et prix de ces produits. ».*

<sup>10</sup> Rapport du Groupe spécial, Corée – Taxes sur les boissons alcooliques, WT/DS75/R, 17 septembre 1998, para. 10.67.

44. Notamment, les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement et le produit considéré ont un aspect visuel identique et seul un examen poussé impliquant de retirer la bande de chant (le revêtement recouvrant le côté ou le chant du panneau) permet de les différencier.
45. Afin de matérialiser l'absence de différence visuelle entre les produits, les photographies de comparaison du produit considéré et du panneau de particules de bois revêtu sont montrées en *Annexe 2*.
46. Il y a donc des similitudes physiques fondamentales entre le produit considéré importé et le panneau à base de particules de bois fabriqué localement qui étayent la constatation selon laquelle ces deux produits sont directement concurrents.

#### **2.4.4. Utilisations finales**

47. Les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement partagent également des utilisations identiques ou similaires au produit considéré, à savoir la construction et l'ameublement (sols, portes ou cadre de portes, cloisons intérieures de meubles ; meubles en kits e.g., cuisine, salles de bains, bureaux). Il y a dès-lors un chevauchement d'utilisations finales actuel et potentiel suffisant pour étayer une constatation selon laquelle les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement et le produit considéré sont directement concurrents<sup>11</sup>.
48. De plus, les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement et le produit concerné sont parfaitement interchangeables : une cloison de meuble ou bien encore une porte peuvent autant utiliser des panneaux en fibres de bois importés que des panneaux en particules de bois produit localement.
49. Dès lors, les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement sont interchangeables et concurrents en ce qu'ils répondent aux mêmes besoins des consommateurs, à savoir principalement la construction ou l'ameublement.

#### **2.4.5. Circuits de distribution**

50. D'abord, il convient de souligner le fait que les principaux producteurs-exportateurs de panneaux fabriquent à la fois le produit considéré et les panneaux à base de particules de bois revêtus<sup>12</sup>.
51. Ce point de départ dans le circuit de distribution est donc commun aux deux produits.
52. Ensuite, en aval, le produit considéré et le produit fabriqué localement sont vendus par des canaux de distribution identiques ou similaires. En effet, les principaux revendeurs de panneaux établis au Maroc offrent aussi bien des panneaux de fibres de bois revêtus ou des panneaux de particules de bois revêtus.
53. Les principaux canaux de distribution sont exposés en *Annexe 4*.
54. Si ces deux panneaux peuvent être distingués à ce stade au vu d'une bande non recouverte montrant le côté (ou le chant) du panneau, le consommateur final n'a lui pas le moyen de

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, para. 10.82.

<sup>12</sup> *Annexe 3*. Voir par exemple les présentations produit de Kastamonu entegre ; Yildyz entegre ; Starwood ; Finsa ; Sonae Arauco, montrant qu'ils fabriquent autant des panneaux de fibres de bois revêtus (produit considéré) que des panneaux de particules de bois revêtus.

distinguer entre ces deux panneaux qui sont revêtus d'une couverture laminée et sont donc interchangeables à ses yeux.

#### 2.4.6. Conclusion intermédiaire

55. Il ressort des éléments de preuve apportés concernant le classement tarifaire, le procédé de fabrication employé, la matière première utilisée, les caractéristiques physiques et techniques, les utilisations finales ainsi que les circuits de distribution que le produit considéré importé et le panneau de particules de bois revêtus fabriqué localement sont directement concurrents, comme démontré dans le tableau ci-dessous :

<b>Tableau récapitulatif des éléments de preuve attestant d'un rapport de concurrence directe entre les panneaux de particules de bois revêtus fabriqués localement et le produit considéré</b>		
<b>Éléments de preuves concernant le rapport de concurrence directe</b>	<b>Panneaux de particules de bois revêtus fabriqués localement</b>	<b>Produit considéré</b>
Classement tarifaire	- Position : Chapitre 44 « Bois, charbon de bois et ouvrages en bois », au sous-chapitre n° 44.10 - Droit d'imposition : 17,5 - Unité de quantité normalisée : kg - Unités complémentaires : m <sup>3</sup>	- Position : Chapitre 44 « Bois, charbon de bois et ouvrages en bois », au sous-chapitre n° 44.11 - Droit d'imposition : 17,5 - Unité de quantité normalisée : kg - Unités complémentaires : m <sup>3</sup>
Matière première	Bois	Bois
Essence de bois la plus commune	Pin	Pin
Procédé de fabrication	Copeaux de bois : Encollage ; stabilisation ; pressage ; conformation ; ponçage ; revêtement.	Copeaux de bois ; raffinage sous forme de fibres de bois ; encollage ; stabilisation ; pressage ; conformation ; ponçage ; revêtement.
Caractéristiques physiques des deux produits	- Une épaisseur variable, la gamme la plus courante étant de 8 à 35 mm ;  - Un format variable, le plus courant étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm ;  - Une masse volumique se situant en règle générale à 630 kg/m <sup>3</sup> ;  - Un taux d'humidité de 7 à 13%.	- Une épaisseur variable en fonction du produit souhaité (une épaisseur moyenne de 14 mm est habituellement retenue) ;  - Un format également variable (la dimension importée la plus courante étant 2.8 m x 2.05 m) ;  - Une masse volumique se situant généralement entre 700 et 780 kg/m <sup>3</sup> ;  - Un taux d'humidité inférieur à 8% constituant le taux standard des panneaux à base de bois ;
Utilisations finales	- Meubles (armoires, étages, etc.) ; - Revêtements de sol ; - Décors ; - Caisson d'enceintes ; - Boiseries ; - Portes et cadres de portes.	- Meubles (armoires, étages, etc.) ; - Revêtements de sol ; - Décors ; - Caisson d'enceintes ; - Boiseries ; - Portes et cadres de portes.
Circuits de distribution	- Producteurs de panneaux de bois - Détails, demi-gros, et gros au sein de commerces de panneaux de bois	- Producteurs de panneaux de bois - Détails, demi-gros, et gros au sein de commerces de panneaux de bois

Source : CBA et chapitre 44 du tarif douanier Marocain, édition du 1<sup>er</sup> janvier 2022

56. Ces produits répondant aux mêmes besoins et possédant des caractéristiques similaires, les consommateurs sont ainsi naturellement disposés à remplacer un produit par un autre, ce qui dénote un degré de concurrence actuelle élevé ainsi qu'un degré de concurrence potentielle à tendance haussière.
57. En conséquence, les panneaux à base de particules de bois fabriqués localement et le produit considéré sont interchangeables et tout deux capables de satisfaire les besoins du consommateur en matière de panneaux de bois pour le secteur de la construction et de l'ameublement. Ainsi, ces produits sont directement concurrents au sens de l'article 52 de la loi n° 15-09.

## 2.5. Identification des principaux producteurs-exportateurs

58. Le Requérant a identifié les principaux producteurs-exportateurs du produit considéré :

Nom	Adresse	Téléphone	Fax / e-mail	Statut
<b>Turquie</b>				
<b>KASTAMONU ENTEGRE</b>	Kısıklı Cad. No: 13, 34662 Altunizade, İstanbul-Türkiye	+90 216 554 3000	+90 216 474 0064 info@keas.com.tr	Producteur/Exportateur
<b>STARWOOD</b>	Organize Sanayi Bölgesi 2. Cadde İnegöl, Bursa	+90 224 294 3200	+90 224 294 32 45 starwood@starwood.com.tr	Producteur/Exportateur
<b>YILDIZ ENTEGRE</b>	Arslanbey OSB Mah. 1. Cadde No.13 Kartepe, Kocaeli	+90 262 316 6100	+90 262 316 6196 info@yildizentegre.com	Producteur/Exportateur
<b>Espagne</b>				
<b>FINSA</b>	Financiera Madera, Carretera N-550 km 57 Aptdo. 127, 15707 Santiago De Compostela A Coruña	+34 981 050 000	+34 981 050 700 finsa@finsa.es	Producteur/Exportateur
<b>Portugal</b>				
<b>SONAE ARAUCO</b>	Lugar do Espido - Via Norte Apartado 1129, 4470-177 Maia	+351 229 360 172	info.export@sonaearauco.com	Producteur/Exportateur

## 2.6. Identification des principaux importateurs

59. Le Requérant a également identifié les principaux importateurs du produit considéré au Maroc.
60. Les principaux importateurs sont détaillés en *Annexe 5*.

## 3. ANALYSE DES CONDITIONS REQUISES POUR L'IMPOSITION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE

61. Conformément aux conditions de l'article 52 de la loi 15-09, il sera démontré en détail ci-dessous que :
- Les importations de panneaux en fibres de bois revêtus sont une menace pour la production nationale ; **(3.1)**
  - La fluctuation des importations du produit considéré au Maroc résulte d'un développement imprévu de circonstances ; **(3.2)**

- La fluctuation des importations menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale du produit directement concurrent au produit considéré ; (3.3)
- Les importations du produit considéré sont la cause principale de la menace de dommage grave causé à la branche de production nationale. (3.4)

### 3.1. Des importations toujours majoritaires sur le marché

62. Conformément à l'article 52 de la Loi n° 15-09, « *Tout produit importé pour la mise à la consommation au Maroc peut être soumis à une mesure de sauvegarde [...] s'il est déterminé, que par suite de l'évolution imprévue des circonstances, l'importation de ce produit fait l'objet d'un accroissement massif, dans l'absolu ou par rapport à la production nationale, et à des conditions telles que, cet accroissement cause ou menace de cause un dommage grave à la branche de production nationale du produit similaire ou directement concurrent au produit considéré.* ».
63. Il convient de noter que les statistiques de l'Office des Changes sont exprimées en kilogrammes (kg). Ainsi, afin d'assurer la cohérence entre les différentes données dans la requête, les données de l'Office des Changes ont été converties en mètre carré (m<sup>2</sup>) sur base d'un ratio comprenant une densité de 750 kg/m<sup>3</sup> et une épaisseur moyenne de 0,014 m (surface en m<sup>2</sup> = volume en kg/750/0,014). Les éléments composant ce ratio se basent sur les mesures réalisées sur le produit fabriqué par CBA et sur le produit importé ainsi que sur le profil de ventes demandées sur le marché. Le Ministère sera en mesure de vérifier cette information au cours de son enquête.
64. Les détails du calcul et de la détermination de ce ratio sont donnés en *Annexe 6*<sup>13</sup>.
65. La branche de production nationale a considéré que tous les produits importés sous les codes tarifaires appliqués jusqu'en janvier 2022 mentionnés dans la section précédente correspondaient au produit considéré. En effet, puisque l'ancienne nomenclature tarifaire fait la distinction entre panneaux de fibres de bois non revêtus et autres (donc revêtus), la très grande majorité des produits importés sous les codes identifiés correspondent au produit considéré. Concernant les codes appliqués depuis janvier 2022, la distinction entre panneaux de fibres de bois non revêtus et autres n'est plus faite. Un pourcentage est donc appliqué sur les données extraites sous les nouveaux codes tarifaires afin qu'elles soient représentatives du produit considéré, tel qu'expliqué ci-avant.

#### 3.1.1. Evolution des importations en termes absolus

66. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, les importations de panneaux de fibres de bois revêtus au Maroc ont significativement augmenté sur la période considérée.
67. Entre 2019 et l'estimation faite pour l'année 2023, les importations ont augmenté de 307% :

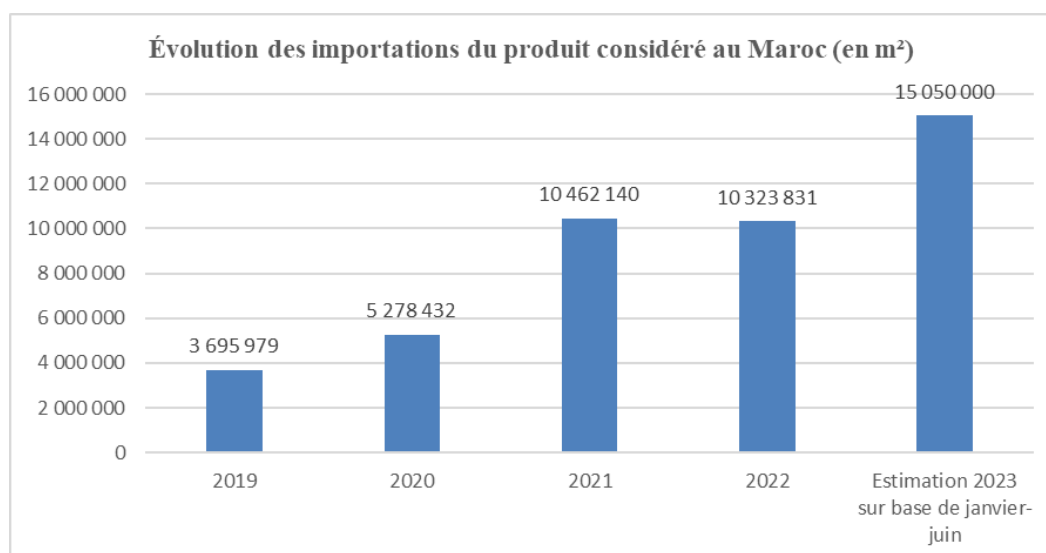
---

<sup>13</sup> Les données utilisées par le Requêteur correspondent à l'année 2017. Malgré la mise à jour de l'épaisseur moyenne figurant à l'Annexe 6, passant à 0,0163 m en 2023, celle-ci n'a pas été prise en compte car ce changement est dû à la perte des ventes du Requêteur seulement. Le marché, donc les importations également, restent inchangés et l'épaisseur moyenne de 0,014 m reste valable.

Importations de PFB au Maroc	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier - juin)	Estimation 2023 sur base de janvier-juin
Total volume (m <sup>2</sup> ) <sup>14</sup>	3 695 979	5 278 432	10 462 140	10 323 831	7 525 000	15 050 000
Index (2019 = 100)	100	143	283	279	204	407

Source : Statistiques de l'Office des Changes – Annexe 7

68. Le graphique ci-dessous illustre parfaitement l'augmentation significative et continue des importations de panneaux de fibres de bois revêtus au Maroc. Cette augmentation est particulièrement spectaculaire sur la période de 2023, où le volume des importations a augmenté de près d'un tiers par rapport à 2022 :



Source : Statistiques de l'office des Changes – Annexe 7

69. La Turquie est la principale source des importations du produit considéré, suivie de l'Espagne et du Portugal. Les estimations pour 2023 indiquent que la Turquie représenterait à elle seule 71% des sources d'importations totales. Par ailleurs, les trois sources d'importations principales représenteraient près de 91% des volumes d'importations pour 2023 :

Volume et part des principales sources d'importations au Maroc						
	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier - juin)	Estimation 2023 sur base de janvier-juin
TURQUIE (m <sup>2</sup> )	1 654 047	3 018 191	7 511 451	5 333 578	5 313 112	10 626 224
ESPAGNE (m <sup>2</sup> )	1 021 274	1 096 329	1 446 427	2 706 402	1 096 011	2 192 022

<sup>14</sup> Les nouveaux codes tarifaires appliqués depuis le changement de la nomenclature en 2022 ne distinguent plus entre le MDF ("medium-density fiberboard") brut et le MDF mélaminé. Le produit concerné en l'espèce est uniquement le MDF mélaminé. Dès lors, il convient d'estimer la part de MDF mélaminé dans les importations de 2022 et 2023, puisque les nouveaux codes tarifaires incluent à la fois les MDF bruts et mélaminés. Pour ce faire, le Requêteur se base sur les importations en 2021 (qui présentaient encore des codes tarifaires distincts pour le MDF brut et mélaminé) et a établi la proportion (en %) de MDF mélaminé dans le total des importations de MDF (brut et mélaminé). Le Requêteur a ensuite appliqué ce pourcentage aux importations de MDF (brut et mélaminé) en 2022 et 2023, afin d'exclure du périmètre d'analyse les importations de MDF brut. Voir Annexe 7 – Onglet Ajustements 2022-23.

PORTUGAL (m <sup>2</sup> )	211 413	288 239	396 790	1 460 772	445 253	890 506
<i>Sous-total des importateurs principaux (m<sup>2</sup>)</i>	2 886 734	4 402 760	9 354 668	9 500 753	6 854 376	13 708 752
<i>Sous-total des autres importateurs (m<sup>2</sup>)</i>	809 245	875 672	1 107 473	823 079	670 624	1 341 248
<b>Total des importations (m<sup>2</sup>)</b>	<b>3 695 979</b>	<b>5 278 432</b>	<b>10 462 140</b>	<b>10 323 831</b>	<b>7 525 000</b>	<b>15 050 000</b>
Part - Turquie	45%	57%	72%	52%	71%	71%
Part - Espagne	28%	21%	14%	26%	15%	15%
Part - Portugal	6%	5%	4%	14%	6%	6%
<b>Part - principaux importateurs</b>	<b>78%</b>	<b>83%</b>	<b>89%</b>	<b>92%</b>	<b>91%</b>	<b>91%</b>

Source : Statistique de l'Office des Changes – Annexe 7

70. Ainsi, au cours de la période considérée, les importations turques sont celles qui ont connu l'accroissement le plus significatif. Entre 2019 et 2021, le volume de ces importations a augmenté de 354%. Après avoir connu une légère baisse en 2022, due à la décision du gouvernement turc de freiner les exportations afin de satisfaire la demande du marché domestique<sup>15</sup>, les données disponibles en 2023 démontrent que les importations d'origine turque vont à nouveau augmenter de manière significative. Elles devraient atteindre 10,6 millions de m<sup>2</sup> en 2023.

### 3.1.2. Évolution des importations en termes relatifs

71. Les importations au Maroc du produit considéré ont également connu un accroissement massif lorsqu'elles sont comparées à la production nationale de panneaux de particules de bois fabriqués localement.
72. En effet, en termes relatifs par rapport à la production nationale, la part des importations du produit considéré est passée de 169% en 2019 à 201% en 2020, jusqu'à atteindre une proportion de 320% en 2022. Plus notable encore, la part des importations du produit considéré est prévue de représenter près de 1082% par rapport à la production nationale du produit directement concurrent produit localement :

Part des importations du produit considéré par rapport à la production nationale de panneaux en particules de bois revêtus						
En m <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier-juin)	Estimation 2023 sur base de janvier-juin
Production de PPB (CBA)*	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Index (2019 = 100)	100	120	158	147	38	63
Importations totales - PFB (m <sup>2</sup> )	3 695 979	5 278 432	10 462 140	10 323 831	7 525 000	15 050 000

<sup>15</sup> Annexe 8, Global Trade Alert, "Turkey : Turkish government introduces a licensing requirement on the export of certain wood and wood products".



<i>Index (2019 = 100)</i>	100	143	283	279	204	407
Part des importations de PFB par rapport à la production de PPB (%)	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
<i>Index (2019 = 100)</i>	100	119	179	190	539	641

Source : Statistiques de l'Office des Changes et données de CBA – Annexe 7

### 3.1.3. Conclusion intermédiaire

73. À la lumière des données présentées ci-dessus, la part des importations du produit considéré par rapport à la production nationale de panneaux en particules de bois revêtus est considérable. Cela témoigne d'une dépendance excessive de l'économie marocaine sur ces importations, ce qui est préjudiciable à la branche de production nationale et ne peut que rendre l'économie nationale plus vulnérable.

### 3.2. Évolution imprévue des circonstances

74. L'article 52 de la loi 15-09 ainsi que l'article XIX.1(a) du GATT requiert que l'accroissement des importations soit le résultat d'une « *évolution imprévue de circonstances* ».

75. Conformément à la jurisprudence de l'OMC, l'évolution de circonstances doit avoir été imprévue au moment de la concession tarifaire correspondant au produit concerné<sup>16</sup>. De plus, la confluence d'un certain nombre de cas d'évolution des circonstances peut constituer une 'évolution imprévue des circonstances'<sup>17</sup>.

76. Il convient de noter que la négociation de la concession tarifaire du Maroc sur les panneaux de fibres de bois revêtus pendant le cycle de l'Uruguay et a abouti à la liste LXXXI annexée au protocole de Marrakech au GATT de 1994<sup>10</sup>. Il convient donc de démontrer que l'évolution de circonstances était inattendue et imprévisible à cette date.

77. En l'espèce, l'accroissement massif des importations du produit considéré au Maroc résulte d'un développement imprévu de circonstances résultant des facteurs principaux suivants :

- Des pratiques de contournement de la part des exportateurs de pays tiers visant à substituer les panneaux de particules de bois revêtus pour des panneaux de fibres de bois revêtus pour éviter le paiement de la mesure de sauvegarde ; **(3.2.1)**
- Une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers obligeant les producteurs exportateurs à trouver de nouveaux débouchés, tel que le Maroc **(3.2.2)**.

<sup>16</sup> Rapport de l'Organe d'appel, Argentine – Mesure de sauvegarde à l'importation de chaussures, 14 décembre 1999, para. 96 : « l'expression "évolution imprévue des circonstances" doit s'interpréter comme signifiant une évolution postérieure à la négociation et dont il ne serait pas raisonnable de prétendre que les négociateurs du pays qui a octroyé la concession auraient pu et auraient dû la prévoir à l'époque ». Voir également Rapport de l'Organe d'appel, Corée – Produit laitier, 14 décembre 1999, para. 89.

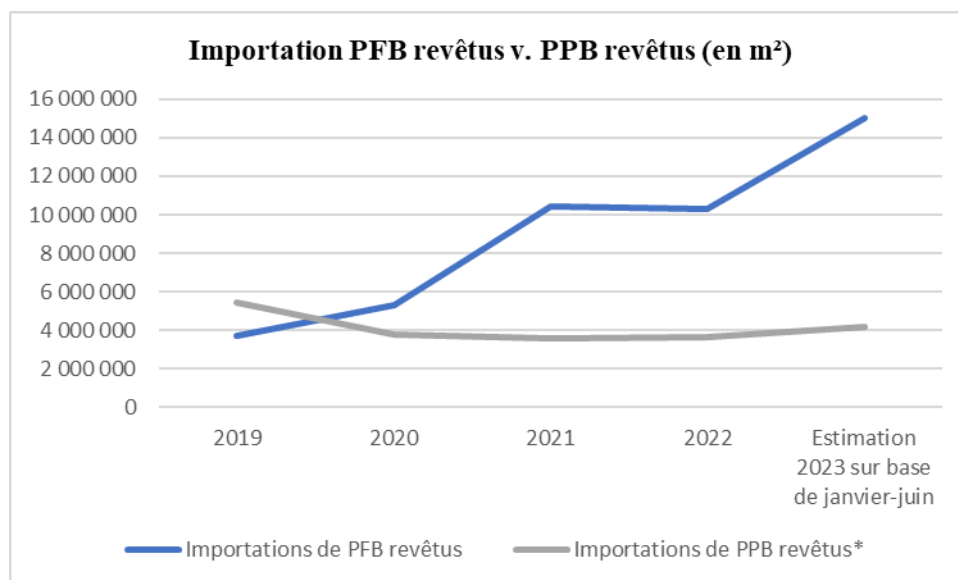
<sup>17</sup> Rapport du Groupe spécial, États-Unis — Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de certains produits en acier, 11 juillet 2003, para. 10.97–10.100. Voir également Rapport du Groupe spécial, Inde — Certaines mesures visant les importations de produits en fer et en acier, 6 novembre 2018, para. 7.114.

### 3.2.1. *Des pratiques de contournement de la part des exportateurs de pays tiers visant à substituer les panneaux de particules de bois revêtus par des panneaux de fibres de bois revêtus*

78. Le 20 septembre 2019, le Maroc a imposé une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux fabriqués à base de particules de bois revêtus<sup>18</sup> pour une durée de trois ans. Cette mesure de sauvegarde a consisté en l'application d'un contingent tarifaire au-dessus duquel les importations du produit considéré sont soumises à un droit additionnel de 1,6 dirhams par kilogramme. Le niveau du contingent d'importations en franchise du droit additionnel a été fixé à 3 000 000 de m<sup>2</sup> pour la première année d'application, ce niveau augmentant de 10% chaque année<sup>19</sup>.
79. L'entrée en vigueur de cette mesure de sauvegarde a produit des effets inattendus : afin d'éviter le paiement de la mesure de sauvegarde en vigueur, les producteurs-exportateurs étrangers ont commencé à massivement exporter des panneaux de fibres de bois revêtus en lieu et place des panneaux de particules de bois revêtus soumis à la mesure de sauvegarde.
80. Avant la mesure de sauvegarde entrée en vigueur en septembre 2019, et bien que les deux produits soient interchangeable, le panneau de fibres de bois revêtu était principalement utilisé pour l'élaboration de produits haut de gamme, ou dont l'apparence ou la résistance était un critère important, telles que les portes ou les cloisons extérieures des meubles. A l'époque, le panneau de particules de bois apparaissait comme un produit moins cher, utilisé pour l'élaboration de produits dont l'apparence était moins importante, telles que des caissons de cuisine, des sous-couches de revêtement de sol ou des cloisons intérieures de meubles.
81. Depuis l'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde, et compte tenu de la hausse du prix du panneau de particules de bois lié à la mesure de sauvegarde, le panneau de fibres de bois revêtus est utilisé pour les mêmes applications que le panneau de particules de bois revêtus. La mesure de sauvegarde a parfaitement mis en évidence l'interchangeabilité entre les deux produits : les panneaux de fibres de bois revêtus (produit considéré dans la présente requête) se substituent désormais aux panneaux de particules de bois revêtus (produit soumis à la mesure de sauvegarde de septembre 2019). De surcroît, CBA indique que les exportateurs de panneau de fibre de bois ont baissé leur prix entre 2019 et 2020 afin de gagner des parts de marché.
82. Comme démontré dans le graphique ci-dessous, l'importation de panneau de particules de bois revêtus stagne depuis 2020, démontrant ainsi un changement dans les habitudes de marché. Cette constance peut s'expliquer par le choix de se refocaliser sur les importations de panneau de particules de bois revêtus, qui est un produit directement concurrent, ou sur un autre produit directement concurrent :

<sup>18</sup> Panneaux fabriqués à partir de morceaux de bois agglomérés ensemble par un liant, à l'exclusion des panneaux dits « OSB » (Oriented Strand Board) et « Waferboard », recouverts en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique relevant des positions douanières suivantes: 4410.11.20.11 ; 4410.11.20.19 ; 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.11 ; 4410.11.30.19 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.11 ; 4410.19.92.19 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.11 ; 4410.19.93.19 ; 4410.19.93.90.

<sup>19</sup> Soit un contingent tarifaire de 3 300 000 m<sup>2</sup> pour la deuxième année d'application et de 3 630 000 m<sup>2</sup> pour la troisième année d'application.



Source : Statistiques de l'Office des Changes – Annexe 7

83. Les pratiques de contournement de la part des exportateurs de pays tiers depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde le 20 septembre 2019 sur les importations de panneaux de particules de bois revêtus constituent donc une évolution de circonstances qui était bien imprévisible au moment de la négociation des concessions par le Maroc et qui a conduit à l'accroissement massif des importations de panneaux de fibres de bois revêtus.

**3.2.2. Une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers poussant les exportateurs de pays tiers à trouver d'autres débouchés**

84. La consommation de panneaux de fibres de bois revêtus dans les principaux marché mondiaux (c'est-à-dire en Europe, en Amérique du Nord et dans les pays d'Europe orientale, Caucase et Asie centrale<sup>20</sup>) est en légère baisse depuis 2019, notamment en raison de la pandémie COVID-19. En 2021, l'effet post-covid entraînant la reprise de l'économie ainsi que les augmentations du revenu disponible grâce aux aides institutionnelles fait augmenter furtivement la consommation. Néanmoins, la consommation en 2022 est quasi retombée à son niveau de 2020.

En millions de m <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022
Europe	1 627	1 626	1 600	1 596
EECCA	486	442	449	449
Amérique du Nord	722	676	696	655
<b>Total</b>	<b>2 836</b>	<b>2 745</b>	<b>2 746</b>	<b>2 700</b>
<i>Index (2019=100)</i>	<i>100</i>	<i>97</i>	<i>97</i>	<i>95</i>

Source : Consommation de panneaux de fibres de bois dans les principaux marchés mondiaux – UNECE/FAO – Annexe 9

85. Dans ce contexte, les producteurs-exportateurs de pays tiers ont dû trouver de nouveaux débouchés pour écouler leur production et se sont tournés vers les marchés à l'export de proximité, tels que le Maroc.

<sup>20</sup> Les pays d'Europe orientale, Caucase et Asie centrale (EECCA) forment un groupe de douze pays comprenant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

86. Ce constat est d'autant plus vrai du fait de la guerre en Ukraine qui encourage les exportateurs de pays tiers à rediriger leurs exportations. En effet, l'EECCA, une organisation composée des pays d'Europe orientale, Caucase et Asie centrale, et qui forme un groupe de douze pays comprenant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – est une région dont la consommation de panneaux de fibre de bois se concentre surtout en Russie. Les événements survenus le 24 février 2022 entre l'Ukraine et la Russie, leur évolution et les nombreuses sanctions internationales qui s'en sont ensuivies ont réduit les exportations vers la Russie. Il est également probable que la consommation de panneaux de fibre de bois en Ukraine ainsi que dans d'autres pays de la zone va considérablement diminuer en conséquence du conflit armé.
87. Les perspectives d'exportations pour les producteurs de pays tiers sur ces marchés sont donc limitées. Ces derniers chercheront rapidement à augmenter leurs exportations vers des pays de proximité, comme le Maroc, dont la consommation suit une tendance haussière.

### 3.2.3. Conclusion intermédiaire

88. Les circonstances présentées ci-dessus étaient manifestement imprévisibles au moment de la négociation de la concession tarifaire sur les panneaux de fibres de bois revêtus par le Maroc en 1994 et répond donc à l'exigence « *d'évolution imprévue* » énoncée à l'article XIX, paragraphe 1, point a), du GATT.
89. Il résulte de ce qui précède que la brusque hausse des importations du produit considéré fait suite à une évolution imprévue de circonstances, qui nécessite d'imposer des mesures provisoires en urgence dès l'ouverture de l'enquête.

### 3.3. Menace de dommage grave

90. La branche de production nationale est exposée à une menace de dommage grave imminent en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré.
91. Conformément à l'article 52 de la loi n° 15-09, tout produit importé pour la mise à la consommation au Maroc peut être soumis à une mesure de sauvegarde s'il est déterminé que l'accroissement massif des importations cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale. Selon l'article 53 de la loi n° 15-09, dans l'appréciation de ce dommage grave, les facteurs suivants sont notamment examinés : le rythme d'accroissement des importations ; la part du marché intérieur absorbée par les importations accrues et les variations du niveau des ventes, de la production, de la productivité, de l'utilisation de la capacité de production, des profits et pertes et du niveau de l'emploi.
92. L'article 44 du décret pris pour application de la loi n° 15-09 prévoit que, aux fins de la détermination d'une menace de dommage grave, les facteurs suivants doivent notamment être examinés : le taux d'accroissement notable des importations du produit considéré sur le marché national qui dénote la probabilité d'une augmentation substantielle des importations ; l'accroissement probable de la demande adressée aux importations du produit considéré au détriment du produit national similaire ou directement concurrent ; l'existence d'une capacité de production suffisante ou librement disponible des exportateurs ou l'augmentation imminente ou substantielle de la capacité des exportateurs, qui dénote la probabilité d'une augmentation substantielle des exportations du produit considéré vers le Maroc, compte tenu de l'existence d'autres marchés d'exportations pouvant absorber des exportations additionnelles ; les stocks disponibles chez les exportateurs étrangers du produit considéré.
93. Comme démontré ci-dessous :

- L'accroissement des importations du produit considéré sur le marché national s'est fait de façon soudaine et selon un rythme soutenu ; (3.3.1)
- La part du marché intérieur absorbée par les importations a considérablement augmenté au cours de la période considérée ; (3.3.2)
- La branche de production nationale est exposée à une menace de dommage grave face à l'accroissement massif des importations du produit considéré ; (3.3.3)
- Il est probable que la demande pour les importations du produit considéré continue de croître au détriment des produits nationaux directement concurrents ; (3.3.4)
- Les producteurs-exportateurs du produit considéré disposent de capacités de production suffisantes et librement disponibles qui tendent à augmenter et qui ne sauraient être absorbées par d'autres marchés d'exportation ; (3.3.5)
- Les stocks des producteurs-exportateurs du produit considéré ne sont pas disponibles publiquement mais pourront être examinés dans le cadre de l'enquête de sauvegarde. (3.3.6)

### 3.3.1. L'accroissement massif des importations du produit considéré sur le marché national

94. L'accroissement massif des importations du produit considéré suit un rythme considérablement soutenu. Les données exposées ci-après indiquent que le volume des importations ont augmenté de 307% entre 2019 et l'estimation faite pour 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier - juin)	Estimation 2023 sur base de janvier-juin
Total volume (m <sup>2</sup> )	3 695 979	5 278 432	10 462 140	10 323 831	7 525 000	15 050 000
Index (2019 = 100)	100	143	283	279	204	407
Taux d'augmentation / an (%)	/	43%	98%	-1%	46%	46%

Source : Statistiques de l'Office des Changes – Annexe 7

95. En tant que première source d'origine des importations, les données de la Turquie témoignent au mieux de l'augmentation exponentielle des importations sur le territoire marocain. En effet, le volume des importations entre l'année 2022 et l'estimation faite sur l'année 2023 a doublé, passant de 5,3 millions de m<sup>2</sup> à près de 10,6 millions de m<sup>2</sup>. Les importations d'Espagne et du Portugal ont également augmenté entre 2019 et 2022 de 87% et 268%, respectivement :

Importations (m <sup>2</sup> )	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier - juin)	Estimation 2023 sur base de janvier-juin
TURQUIE	1 654 047	3 018 191	7 511 451	5 333 578	5 313 112	10 626 224
Taux d'augmentation / an (%)	/	82%	149%	-29%	99%	99%
ESPAGNE	1 021 274	1 096 329	1 446 427	2 706 402	1 096 011	2 192 022
Taux d'augmentation / an (%)	/	7%	32%	87%	-19%	-19%
PORTUGAL	211 413	288 239	396 790	1 460 772	445 253	890 506
Taux d'augmentation / an (%)	/	36%	38%	268%	-39%	-39%

Source : Statistiques de l'Office des Changes – Annexe 7

96. Ainsi, les statistiques d'importations du produit considéré suivent une courbe de croissance exponentielle, et ce tout particulièrement sur la période la plus récente. Aucun élément indique que ce rythme va décroître. Bien au contraire, l'augmentation de la demande pour les panneaux de bois au Maroc indiquerait que les importations du produit considéré continueront de croître et de causer un dommage conséquent à la branche de production nationale.

### 3.3.2. *La part du marché intérieur absorbée par les importations du produit considéré a considérablement augmenté au cours de la période considérée*

97. La consommation nationale a été calculée en additionnant (i) les importations du produit considéré, (ii) les importations du produit directement concurrent et (iii) les ventes du produit directement concurrent fabriquées par la branche de production nationale.
98. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, la consommation nationale a connu une hausse depuis 2019, passant de [confidentiel : information relative à la consommation nationale dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents] m<sup>2</sup> à [confidentiel : information relative à la consommation nationale dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents] m<sup>2</sup> en 2020 pour finalement atteindre les [confidentiel : information relative à la consommation nationale dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents] m<sup>2</sup> en 2021 et [confidentiel : information relative à la consommation nationale dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents] m<sup>2</sup> 2022, soit une hausse de 49% depuis 2019. Cette tendance à la hausse se confirme sur la période la plus récente, puisque les données pour la projection sur l'année 2023 indiquent un volume de consommation nationale de [confidentiel : information relative à la consommation nationale dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents] m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 90% depuis 2019 :

Consommation nationale						
	2019	2020	2021	2022	S1 2023	Projection 2023
Ventes de la BPN du produit directement concurrent - PPB (m <sup>2</sup> )	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel
Importations du produit considéré - PFB (m <sup>2</sup> )	3 695 979	5 278 432	10 462 140	10 323 831	7 525 000	15 050 000
Importations du produit directement concurrent - PPB (m <sup>2</sup> )	5 406 332	3 745 970	3 550 881	3 622 826	2 078 875	4 157 750
Consommation nationale (m <sup>2</sup> )	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel
Index (2019 = 100)	100	105	156	149	96	190

Source : Statistiques de l'Office des Changes et données de CBA – Annexe 10

99. Néanmoins, cette hausse de la consommation n'a pas profité à la branche de production nationale, puisque les importations continuent de capter des parts de marché additionnelles :

Part de marché						
	2019	2020	2021	2022	S1 2023	Projection 2023
<b>Part de marché de la BPN (%)</b>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>
Index (2019 = 100)	100	127	106	87	55	48
<b>Part de marché des importations (%)</b>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>	<i>Confidentiel</i>
Index (2019 = 100)	100	136	182	187	212	215

Source : Statistiques de l'Office des Changes et données de CBA – Annexe 10

100. Ainsi, entre 2019 et 2022, la part de marché des importations a augmenté de 87%, et les prévisions pour 2023 prévoient que les importations représenteraient jusque [*confidentiel : information relative aux parts de marché dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents*] du marché, soit une augmentation de 115% depuis 2019.
101. Comme illustré par le graphique ci-dessous, la part de marché absorbée par les importations a significativement augmenté au cours de la période considérée au détriment de la part de marché de la branche de production nationale :
- [Confidentiel : Graphique contenant des informations confidentielles, dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents]*
102. Il est dès lors évident que les importations massives et en afflux constant du produit considéré empêchent la branche de production nationale de se développer et capter conquérir des parts de marchés, et ce malgré une augmentation de ses ventes au cours de la période considérée.
103. L'agressivité des importations du produit considéré met en exergue la menace de dommage grave à laquelle la branche de production nationale fait actuellement face.

### 3.3.3. **La branche de production nationale est exposée à une menace de dommage grave en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré**

104. Comme démontré ci-dessous, la situation financière de la branche de production nationale est fragile. Dans ces conditions, l'accroissement massif des importations du produit considéré pourrait réduire à néant tous les efforts réalisés par la branche de production nationale au cours de ces dernières années pour améliorer sa compétitivité. Ce risque semble déjà en cours de réalisation, dans la mesure où les projections pour l'année 2023<sup>21</sup> indiquent une détérioration générale des facteurs établissant l'état de la branche de production nationale.

#### (i) **Production, capacité de production et taux d'utilisation de la capacité**

105. Le volume de production de la branche de production nationale a augmenté de 47% de 2019 à 2022, passant de [*confidentiel : information concernant la production de la BPN qui est par nature confidentiel. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis*] m<sup>2</sup> à [*confidentiel : information concernant la production de la BPN qui est par nature confidentiel. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis*] m<sup>2</sup>. Les prédictions pour 2023 inversent toutefois cette tendance à la hausse, et prévoient une production de [*confidentiel : information concernant la production de la BPN qui est par nature*]

<sup>21</sup> Le Requêteur a procédé à des projections commerciales pour le dernier trimestre de l'année 2023 (Projection T4 2023). La projection 2023 correspond donc à la somme de janvier-septembre 2023 et la projection octobre-décembre 2023 (T1-T3 2023 + Projection T4 2023).

*confidentiel. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis] m<sup>2</sup>, soit une diminution de 36% depuis 2019 :*

Production de la branche de production nationale (m <sup>2</sup> )							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Production (m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	120	158	147	48	15	64

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

106. La production en valeur de la branche de production nationale suit la même évolution que la production en volume, passant de de [*confidentiel : information concernant la production de la BPN qui est par nature confidentielle. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis] dhs en 2019 à de [*confidentiel : information concernant la production de la BPN qui est par nature confidentielle. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis] dhs en 2022, soit une augmentation de 93%. Toutefois, les prévisions pour 2023 indiquent une baisse de la valeur de la production de 21% par rapport à 2019 :**

Production de la branche de production nationale (dhs)							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Production (dhs)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	108	166	193	63	16	79

Source : Données préjudice de CBA – Annexe 10

107. Malgré le flux d'importation constant et massif du produit considéré, la production du produit directement concurrent a pu se faire grâce à le maintien constant de la capacité de production de CBA depuis 2019.
108. Si la capacité de production est restée constante, le taux d'utilisation a, quant à lui, diminué sur la période la plus récente. Entre 2019 et 2023, les projections indiquent que le taux d'utilisation de la capacité de production diminuerait de 36%. Cette chute considérable démontre que la branche de production nationale est empêchée de développer tout son potentiel, et ce en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré :



Capacité de production et taux d'utilisation de la capacité de production							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Capacité de production (m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	100	100	100	75	25	100
<b>Taux d'utilisation de la capacité de production (%)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	120	158	147	65	62	64

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

**(ii) Volume, valeur et prix moyen des ventes**

109. Tout comme l'évolution de la production entre 2019 et 2022, la branche de production nationale a augmenté ses ventes, tant en volume qu'en prix. Cette tendance à la hausse est toutefois nuancée par les projections pour l'année 2023, qui marquent une baisse des ventes en volumes et prix du produit concurrent :

Volume, valeur et prix moyen de vente							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Volume des ventes au Maroc (m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	133	165	130	74	17	90
<b>Valeurs des ventes au Maroc (dhs)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	131	181	184	101	21	123
<b>Prix moyen de vente au Maroc (dhs/m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	99	110	142	138	126	136

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

110. Ainsi, le volume des ventes est passé de [confidentiel : information concernant les ventes de la BPN qui sont par nature confidentiel. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis] m<sup>2</sup> en 2019 à [confidentiel : information concernant les ventes de la BPN qui sont par nature confidentiel. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis] m<sup>2</sup> en 2022, soit une augmentation de 30%. Toutefois, en 2023, le volume est prévu de diminuer très légèrement par rapport à 2019.
111. L'évolution de valeur des ventes a suivi une trajectoire similaire. La valeur des ventes ont augmentées de 84% entre 2019 et 2022, avant de diminuer à nouveau sur la période la plus récente. Les projections pour 2023 indiquent que la valeur des ventes augmenterait de 23% depuis 2019, jusqu'à atteindre [confidentiel : information concernant les ventes de la BPN qui sont par nature confidentiel. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis] dhs environ.
112. De façon similaire, le prix moyen de vente a augmenté de 42% entre 2019 et 2022, avant de diminuer sur la période la plus récente, jusqu'à atteindre un prix de [confidentiel : information concernant les prix de la BPN qui sont par nature confidentiel. En tant que résumé non-confidentiel, les indices sont fournis] dhs/m<sup>2</sup> selon les projections pour 2023.

### (iii) Parts de marché

113. Malgré une hausse de sa production et de ses ventes, les parts de marché de la branche de production nationale ont légèrement augmenté puis considérablement baissé au cours de la période considérée, passant de [confidentiel : information relative aux parts de marché dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents] en 2019 à 22% en 2020 puis à [confidentiel : information relative aux parts de marché dont la communication permettrait d'obtenir les ventes de la BPN et donc fournir un avantage indu aux concurrents] selon les projections pour 2023. La part de marché allouée à la branche de production nationale aurait ainsi diminuer de près de 52% depuis 2019 :

Part de marché de la BPN (m <sup>2</sup> )						
	2019	2020	2021	2022	S1 2023	Projection 2023
Ventes de la BPN du produit directement concurrent - PPB (m <sup>2</sup> )	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel
Consommation nationale (m <sup>2</sup> )	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel
Part de marché de la BPN (%)	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel
Index (2019 = 100)	100	127	106	87	55	48

Source : Statistiques de l'Office des Changes et données de CBA

### (iv) Coûts de production et coûts de revient

114. Le coût de production total et le coût de production moyen unitaire de la branche de production nationale ont augmenté de façon analogue au cours de la période considérée, tel qu'indiqué par le tableau ci-après :

Coûts de production de la BPN							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
Coût de productio	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel

<b>n total (dhs)</b>							
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	120	173	170	96	18	114
<b>Coût de production moyen unitaire (dhs/m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	90	105	131	130	105	126

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

115. La hausse sensible du coût de production unitaire perceptible en 2021 comparée à 2020 est liée à la fluctuation du prix des matières premières sur cette même période. En effet, comme démontré par les exemples de factures d'achat de de CBA présentées en *Annexe 11*, les principales matières premières utilisées dans la fabrication du produit directement concurrent ont augmenté au cours de l'année 2021 :

- Le prix du papier décors blanc qui est utilisé dans plus de 50% des panneaux de bois revêtus est passé de [*confidentiel : information relative aux prix des matières premières dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents*] début 2021 à [*confidentiel : information relative aux prix des matières premières dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents*] soit une augmentation de +34% ;
- Le prix de la colle MUF (Melamine Urea Formaldehyde) utilisée pour le collage du papier décors est passé de [*confidentiel : information relative aux prix des matières premières dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents*] début 2021 à [*confidentiel : information relative aux prix des matières premières dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents*] fin 2021 soit une augmentation de +68,5%.

116. Le coût de revient moyen unitaire de la branche de production nationale a augmenté entre 2021 et 2022, après avoir connu une légère baisse entre 2019 et 2020. Les projections pour la période la plus récente indiquent une augmentation de 33% de ce coût de revient depuis 2019, s'élevant ainsi à [*confidentiel : information relative aux prix des matières premières dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents*] dhs/m<sup>2</sup> :

Coûts de revient moyen unitaire de la BPN							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Coût de revient moyen unitaire (dhs/m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	93	101	128	133	130	133

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

#### (v) Stocks

117. Les stocks de la branche de production nationale ont augmenté de 78% entre 2019 et 2022, avant de connaître une baisse significative selon les projections pour l'année 2023. Le volume des stocks sur la période la plus récente est ainsi prévu de s'élever à [*Confidentiel* :

information relative aux stocks de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis] m<sup>2</sup>, soit une baisse de 88% depuis 2022. L'évolution de la valeur des stocks a suivi une trajectoire similaire.

Stocks de la BPN							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Volume des stocks en fin de période (m<sup>2</sup>)<sup>22</sup></b>	<i>[Confidentiel: informations confidentielles relatives au volume des stocks en fin de période du produit directement concurrent du Requérant. La divulgation de ces informations procurerait un avantage significatif aux concurrents. A titre de résumé non-confidentiel, sont dévoilés les indices relatifs au volume des stocks en fin de période]</i>						
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	91	93	178	99	90	90
<b>Valeur des stocks (dhs)</b>	<i>[Confidentiel: informations confidentielles relatives aux valeurs des stocks du produit directement concurrent du Requérant. La divulgation de ces informations procurerait un avantage significatif aux concurrents. A titre de résumé non-confidentiel, sont dévoilés les indices relatifs aux valeurs des stocks]</i>						
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	93	96	213	109	74	74

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

118. L'augmentation des niveaux de stocks jusqu'en 2022 témoigne de la difficulté de la branche de production nationale à écouler sa production. En 2022, le volume des stocks atteint la somme significative de *[Confidentiel : information relative aux stocks de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]* m<sup>2</sup>. Cela résulte de l'accroissement massif des importations du produit considéré sur le marché marocain et de la difficulté pour la branche de production nationale de capter des parts de marché face à ces importations. En effet, l'agressivité des importations du produit considéré ne permet pas à la branche de production nationale de s'imposer sur le marché, malgré que la production et les ventes augmentent sur la période la plus récente, et que les stocks baissent.

#### (vi) Profitabilité

119. Si le profit de la branche de production nationale était négatif en 2019, cette dernière a réussi à progressivement réaliser un profit positif en 2020, 2021 et 2022, respectivement de *[Confidentiel : information relative à la marge de profit de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]* de *[Confidentiel : information relative à la marge de profit de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]* et de *[Confidentiel : information relative à la marge de profit de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]*. Cette tendance positive n'a toutefois pas perduré jusque sur l'année 2023, où les projections prévoient une profitabilité négative de *[Confidentiel : information relative à la marge de profit de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]*:

Profitabilité de la BPN							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023

<sup>22</sup> Pour le calcul des valeurs de stock, il faut tenir compte des transferts à l'atelier kit pour transformation, en plus des productions et des ventes.

<b>Profitabilité (en Dhs)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	78	210	296	-11	-40	-51
<b>Profitabilité (en %)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	59	116	161	-11	-189	-42

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

120. Ainsi, l'amélioration éphémère de la profitabilité de la branche de production nationale est largement insuffisante et n'a pas su s'inscrire dans la durée. L'évolution négative de la profitabilité risque de se poursuivre en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré. Il est donc essentiel d'imposer des mesures de sauvegarde le plus rapidement possible pour éviter la concrétisation d'un dommage grave qui viendrait saper tous les efforts réalisés au cours de ces dernières années par la branche de production nationale.

**(vii) Investissements**

121. Le tableau ci-dessous atteste de la volonté de la branche de production nationale de demeurer compétitive face aux importations en réalisant d'importants investissements. Afin d'augmenter sa capacité de production, la branche de production nationale a investi de manière continue et croissante sur toute la période considérée. Le pic des investissements est en 2022, et s'élève à près de *[Confidentiel : information relative à l'investissement de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]* dhs. Cette somme importante démontre que les entreprises souhaitent mettre en œuvre des stratégies afin pouvoir rester sur le marché au vu de la concurrence agressive :

Investissement de la BPN							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection n 2023
<b>Investissements (dhs)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	111	187	451	245	245	245
<b>Retour sur investissement (en %)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	78	212	304	-11	-41	-51

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

**(viii) Productivité et emploi**

122. De manière similaire aux indicateurs examinés ci-dessus, le niveau de l'emploi de la branche de production nationale a augmenté de 2019 à 2021, passant de *[Confidentiel : information relative à l'emploi de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]* employés à *[Confidentiel : information relative à l'emploi de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis]* employés en 2021, soit une augmentation de 7%. Depuis 2022 toutefois, la tendance est à la baisse, et le nombre d'emploi pour 2023 est prévu de s'élever à *[Confidentiel : information relative à l'emploi de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices*

sont fournis] personnes, soit une baisse de 23% depuis 2019. Cette baisse depuis 2022 témoigne de l'objectif de réduction de coût du personnel et d'amélioration de la rentabilité de l'entreprise.

Emplois de la BPN							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Emploi (personnes)</b>	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	106	107	95	82	77	77

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

123. Depuis 2019, la productivité de la branche de production nationale a augmenté de manière continue, et ce jusqu'en 2022. La productivité par employée est ainsi passée de à [Confidentiel : information relative à la productivité de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis] m<sup>2</sup> en 2019 à à [Confidentiel : information relative à la productivité de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des indices sont fournis] m<sup>2</sup> par employé en 2022 :

Productivité de la BPN							
	2019	2020	2021	2022	T1-T3 2023	Projection T4 2023	Projection 2023
<b>Productivité (m<sup>2</sup>/employé)</b>	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel	confidentiel
<i>Evolution en indice (2019=100)</i>	100	113	148	155	59	20	83

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

124. Les données pour la période la plus récente indiquent toutefois que la productivité par employé a diminué, mettant à nouveau en évidence les difficultés de la branche de production nationale.

**3.3.4. Il est probable que la demande pour les importations du produit considéré continue d'augmenter au détriment des produits nationaux directement concurrents**

125. La menace que fait peser l'accroissement massif des importations du produit considéré sur la branche de production nationale du produit directement concurrent est incontestable et s'observe à plusieurs niveaux.

**(i) Analyse du prix d'importation du produit considéré**

126. Le risque d'une augmentation massive des importations du produit considéré au Maroc est renforcé par l'évolution du prix des importations de ce dernier, qui reste bas et proche des prix du produit directement concurrent.

127. Le prix d'importation du produit considéré a évolué en dents de scie, et a augmenté de 22% sur la période considérée, marquant ainsi une légère baisse des prix entre 2022 et 2023 :

Prix des importations moyen du produit considéré (dhs/m <sup>2</sup> )						
	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier - juin)	Estimation 2023 sur base de janvier-juin
Total dhs/m <sup>2</sup>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Index (2019 = 100)</i>	100	96	98	130	122	122

Source : Statistiques de l'Office des Changes, Annexe 7

128. Il convient de noter que l'évolution du prix à l'importation du produit considéré est très largement influencée par l'évolution du prix à l'importation turc et portugais qui représentent les principales sources des importations au Maroc.
129. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, le prix à l'importation turc du produit considéré a baissé entre 2019 et 2021, passant de 63,6 dhs/m<sup>2</sup> à 55,7 dhs/m<sup>2</sup> en 2021, avant d'augmenter à nouveau sur l'année 2022. Néanmoins, les informations les plus récentes du marché indiquent qu'à la suite de la baisse des prix de vente de CBA, les prix à l'importation turc ont baissé de 20% entre le premier semestre et le deuxième semestre 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier - juin)
Turquie dhs/m <sup>2</sup>	63,6	55,2	55,7	88,0	80,4
<i>Index (2019 = 100)</i>	100	96	98	130	122

Source : Statistiques de l'Office des Changes, Annexe 7

L'évolution du prix à l'importation turc sur la période 2019-2023 et sa stabilité de 2020 à 2021 témoignent de la pression exercée sur les prix de vente du marché marocain. Le caractère agressif des importations turques, qui ne semblent pas souffrir des fluctuations de coûts des intrants, démontre leur volonté de se saisir de parts de marché additionnels au Maroc, quitte à sacrifier leurs marges.

130. En effet, l'évolution du prix de vente turc entre 2020 et 2021 est quasi nulle, alors que celle du prix de vente marocain est conséquente. Cela s'explique par la nécessité pour la branche de production nationale de répercuter la hausse des coûts des matières premières sur cette période :

Comparaison du prix à l'importation turcs et du prix de vente moyen de la BPN (dhs/m <sup>2</sup> )						
	2019	2020	2021	2022	S1 2023	Projection 2023
Prix moyen de vente au Maroc - PPB	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
Prix à l'importation turc - produit considéré - PFB	63,6	55,2	55,7	88,0	80,4	80,4
<b>Différence (%)</b>	<b>13%</b>	<b>-1%</b>	<b>-10%</b>	<b>10%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>

Source : Données préjudice de CBA et données de l'Office des changes, Annexes 7 et 10

131. Le graphique ci-dessous illustre que la courbe des prix du produit considéré suit quasiment à l'identique la courbe des prix du produit directement concurrent. Cela justifie la substitution de l'un par l'autre :

*[Confidentiel: graphique confidentiel relatif au prix moyen des ventes du produit directement concurrent. La divulgation de ces informations procurerait un avantage significatif aux concurrents.]*

132. Quant au prix à l'importation portugais, ce dernier a diminué de 10 dhs/m<sup>2</sup> de 2019 à 2020 avant d'augmenter de 20 dhs/m<sup>2</sup> en 2021 par rapport à 2019. Cependant, le prix a considérablement diminué par la suite atteignant 75 dhs/m<sup>2</sup> au premier semestre 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023 (janvier -juin)
Portugal dhs/m <sup>2</sup>	75,83	65,66	98,92	85,55	75,40
Index (2019 = 100)	100	87	130	113	99

Source : Statistiques de l'Office des Changes, Annexe 7

133. A l'exception de 2021 où le prix portugais a considérablement augmenté, les prix à l'importation portugais et le prix moyen de vente au Maroc se suivent quasiment tout au long de la période considérée, comme illustré dans le graphique ci-dessous. Le prix à l'importation portugais augmente donc la pression, en addition du prix à l'importation turc, sur le prix moyen de vente de la BPN.

*[Confidentiel: graphique confidentiel relatif au prix moyen des ventes du produit directement concurrent. La divulgation de ces informations procurerait un avantage significatif aux concurrents.]*

#### (ii) Calcul de la marge de préjudice

134. Le Requérant a souhaité quantifier l'impact résultant de l'accroissement massif des importations du produit considéré sur la situation de la branche de production nationale, par le biais d'une comparaison entre :

- Le prix CAF à l'importation du produit considéré ajusté afin (i) d'exclure les sources d'importations présentant un prix à l'importation anormalement bas (inférieur à 40 dhs/m<sup>2</sup>) ou anormalement élevé (supérieur à 200 dhs/m<sup>2</sup>) et qui démontrent que ces données présentent des anomalies et (ii) d'inclure les coûts de dédouanement au Maroc, estimé à 2% du prix CAF ; et
- Un prix de vente construit de la branche de production nationale en ce qui concerne le produit concurrent sur base de ses coûts de revient et d'un niveau de profit de *[Confidentiel : information relative à la marge de profit de la BPN dont la divulgation fournirait un avantage indu aux concurrents. A titre non-confidentiel, des fourchettes sont fournis]* étant donné que son prix de vente actuel ne lui permet pas d'atteindre un niveau de rentabilité suffisant.

135. Les détails de ce calcul de préjudice sont reproduits ci-dessous<sup>23</sup> :

	2022	S1 2023
Coût de revient de la BPN - PPBR (en dhs/m <sup>2</sup> )	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
Objectif de profit	[5-25%]	[5-25%]
Objectif de prix (en dhs/m <sup>2</sup> )	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
Prix à l'importation CAF ajusté (en dhs/m <sup>2</sup> )	87,0	83,3
Sous-cotation (en dhs/m <sup>2</sup> )	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
<b>Marge de préjudice (%)</b>	<b>[5-20%]</b>	<b>[10-25%]</b>

<sup>23</sup> Annexe 12 : Calcul marge de préjudice.



Source : Données préjudice de CBA et Statistiques de l'Office des Changes – Annexe 12

136. Ainsi, la marge de préjudice s'élevait à [Confidentiel : 5-20%] en 2022 et à [Confidentiel : 10-25%] en 2023. Ce niveau de marge de préjudice démontre que la demande pour les importations du produit considéré continuera de s'accroître au cours des prochains mois, matérialisant un préjudice grave causé à la branche de production nationale.
- 3.3.5. Les producteurs-exportateurs de pays tiers disposent de capacités de production suffisantes et librement disponibles qui tendent à augmenter et qui ne sauraient être absorbées par d'autres marchés d'exportation**
- (i) Les producteurs-exportateurs de pays tiers disposent de capacités de production suffisantes et librement disponibles qui tendent à augmenter**
137. En premier lieu, le requérant tient à rappeler que la Turquie est la principale source d'importations du produit considéré au Maroc, et est prévue de représenter près de 71% des parts d'importations en 2023. Or, le fabricant turc Kastamonu dispose d'ores et déjà de capacités de production amplement suffisantes pour représenter une menace avérée.
138. De plus, ces capacités de production turques tendent à augmenter. Kastamonu a prévu de développer un nouveau méga-site de production de panneaux en fibres de bois à Balıkesir, en Turquie, ce qui ferait de Kastamonu le 5<sup>e</sup> producteur mondial de panneaux de bois<sup>24</sup>.
139. Kastamonu Entegre Ağaç Sanayi ve Ticaret A.Ş. (KEAS), le plus grand producteur de panneaux de bois de Turquie, a mis en service sa troisième ligne de production de MDF ANDRITZ dans son usine de Balıkesir. Cette nouvelle ligne a une capacité de 60 t/h et traite le pin, le hêtre et le chêne. Elle est équipée d'un système de raffinage sous pression qui permet de réduire la consommation d'énergie thermique et électrique ce qui aura un impact sur sa capacité de production. ANDRITZ a également fourni à KEAS un chipper à alimentation par gravité, un déchargeur de bac à copeaux et un digesteur, ainsi que la supervision de l'installation mécanique et du démarrage<sup>25</sup>.
140. Pour le développement de cette nouvelle usine de panneaux de fibres de bois, Kastamonu a ainsi placé en novembre 2021, auprès de Siempelkamp, une commande pour une ligne de presse continue, ainsi que diverses installations, pour la production et le traitement de panneaux en fibres de bois. Cette ligne de presse sera la plus longue des 32 installations similaires existantes en Turquie<sup>26</sup>.
141. En 2022 et 2023, les deux partenaires, Kastamonu Entegre AS et Siempelkamp, ont pu réaliser des projets de construction d'usines de panneaux de bois en des délais record. Aussi, l'usine de MDF de Kastamonu Entegre à Balıkesir est la plus grande du marché turc, ce qui signifie que les producteurs turcs ont une capacité de production importante. La construction d'une troisième usine de panneaux de particules à Kastamonu City démontre que les producteurs turcs ont l'intention d'augmenter leur capacité de production<sup>27</sup>.
142. Du côté européen, le fabricant de panneaux de bois Unilin a annoncé en novembre 2021 avoir acquis le producteur de panneaux de fibres de bois français « Panneaux de Corrèze »,

<sup>24</sup> Annexe 13 : WBPIOnline, “Kastamonu to become fifth largest panels producer with new MDF project in Turkey”, 23 November 2021.

<sup>25</sup> Annexe 14 : “Türkiye’s largest wood panel producer starts up third ANDRITZ MDF production line”, 26 mai 2023.

<sup>26</sup> Annexe 15 : Lesprom, “Siempelkamp to supply ContiRoll press line to Kastamonu Entegre in Turkey”, 23 novembre 2021.

<sup>27</sup> Annexe 16 : “Kastamonu Entegre AS and Siempelkamp: Superlative timelines”, 4 mai 2023.

qui produit environ 150 000 m<sup>3</sup> de panneaux MDF bruts et la société Unilin ambitionne de croître de 25% avant 2025<sup>28</sup>. Par ailleurs, la France constituait la 6<sup>e</sup> source d'importation de panneaux en fibres de bois au Maroc en 2020.

143. Le fabricant portugais, Sonae Arauco, connaît également une montée exponentielle en termes d'investissement et de projets. En 2022, Sonae Arauco souscrit le premier financement lié à la performance en matière de durabilité d'un montant total de 184 millions d'euros. Ce financement tient en compte deux indicateurs ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) : la hausse de l'achat de bois recyclé et la baisse des accidents du travail avec arrêt-maladie. Le directeur financier de Sonae Arauco précise que « ce financement est dans la lignée de la stratégie de Sonae Arauco et démontre que nous sommes engagés envers la croissance durable de notre entreprise »<sup>29</sup>. De plus, en juin 2022, Sonae Arauco Beeskow a inauguré une ligne de production de panneaux de particules de pointe avec un investissement à plus de 50 millions d'euros<sup>30</sup>.
144. Il ressort des faits présentés ci-dessus que les producteurs-exportateurs de pays tiers du produit considéré, et à tout le moins la Turquie, qui devrait représenter 71% des importations en 2023, dispose de capacités de production amplement suffisantes pour constituer une menace avérée pour la branche de production nationale.

**(ii) Ces capacités de production ne sauraient être absorbées par la demande dans les pays tiers**

145. Les capacités de production de panneaux de fibres de bois revêtus dans les pays tiers ne peuvent pas être absorbées par la consommation domestique. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, la consommation apparente de panneaux de fibres de bois revêtus en Europe (comprenant la Turquie) est restée stable entre 2019 et 2022 :

Consommation apparente du produit considéré en Europe				
En m <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022
Europe	1 627 767 840	1 626 899 180	1 600 933 518	1 596 089 380
<i>Index (2019 = 100)</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>98</i>	<i>98</i>

Source : Consommation de panneaux de fibres de bois dans les principaux marchés mondiaux – UNECE/FAO - Annexe 9

146. Il n'existe aucune information à la disposition du requérant indiquant que cette consommation va augmenter substantiellement dans les prochaines années.
147. En ce qui concerne la région de l'EECA et comme indiqué ci-dessus, sa consommation du produit considéré vient principalement de la Russie. Or il est probable que la guerre en Ukraine réduise considérablement la consommation en Russie, en Ukraine et dans toute cette région.

**3.3.6. Stocks disponibles chez les producteurs-exportateurs du produit considéré**

148. Les stocks des producteurs-exportateurs du produit considéré ne sont pas disponibles publiquement. De même la branche de production nationale n'a pas pu recueillir publiquement les stocks disponibles dans les principaux pays exportateurs. Ainsi elle ne peut apprécier

<sup>28</sup> Annexe 17 : Unilin, "Unilin Group announces the acquisition of Panneaux de Corrèze", 3 novembre 2021.

<sup>29</sup> Annexe 18 : « Sonae Arauco souscrit le premier financement lié à la performance en matière de durabilité », 14 avril 2022.

<sup>30</sup> Annexe 19 : « Sonae Arauco Beeskow inaugure une ligne de production de panneaux de particules de pointe », 23 juin 2022.

correctement cet indicateur dans le cadre de la présente requête. Cependant cette information pourra aisément être vérifiée par le Ministère dans le cadre d'une enquête de sauvegarde.

### 3.3.7. Conclusion intermédiaire sur la menace de dommage grave

149. La situation de la branche de production nationale a montré jusqu'en 2022 des signes encourageants, tels que l'augmentation de sa production, de sa capacité de production, des ventes ou bien de l'emploi. Toutefois, les données rapportées sur la période la plus récente indique que cette amélioration ne saurait être considérée comme acquise.
150. En effet, la branche de production nationale se trouve dans une situation de vulnérabilité extrême face à l'afflux massif des importations du produit considéré. Par ailleurs, le secteur se rétablissait tout juste d'une période durant laquelle sa situation s'était fortement détériorée, ainsi qu'il avait été constaté par le Ministère dans son rapport sur les résultats de l'enquête de sauvegarde concernant les importations de panneaux de bois revêtus<sup>31</sup>.
151. Ainsi, la branche de production nationale est actuellement sous la menace d'un dommage grave en raison des importations du produit considéré. La perte de parts de marché au cours de ces dernières années et le rythme d'importations au cours de l'année 2022 et le premier semestre 2023 sont autant d'éléments démontrant que la menace de dommage grave se concrétise déjà, et pourrait continuer dans les prochains mois si des mesures ne sont pas prises rapidement pour stopper le flux d'importations massif du produit considéré.

### 3.4. Lien de causalité

152. Les importations du produit considéré au Maroc sont la cause principale du dommage grave causé à la branche de production nationale. Ainsi, aucun autre facteur n'est susceptible de venir briser le lien de causalité.

#### 3.4.1. Contraction de la demande ou modification de la configuration de la consommation

153. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, la consommation nationale a considérablement augmenté au cours de la période considérée, passant de *[Confidentiel : Information concernant la consommation nationale dont la divulgation permettrait d'obtenir les données confidentielles de vente de la BPN et qui fournirait un avantage indu aux concurrents]* m<sup>2</sup> en 2019 à *[Confidentiel : Information concernant la consommation nationale dont la divulgation permettrait d'obtenir les données confidentielles de vente de la BPN et qui fournirait un avantage indu aux concurrents]* m<sup>2</sup> en 2022. L'augmentation est encore plus substantielle pour l'année 2023, où les prévisions indiquent une consommation nationale s'élevant à *[Confidentiel : Information concernant la consommation nationale dont la divulgation permettrait d'obtenir les données confidentielles de vente de la BPN et qui fournirait un avantage indu aux concurrents]* m<sup>2</sup> :

Consommation nationale						
	2019	2020	2021	2022	S1 2023	Projection 2023
<b>Consommation nationale (m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
Index (2019 = 100)	100	105	156	149	96	190

Source : Données du requérant et Statistiques de l'Office des Changes, Annexe 10

<sup>31</sup> En effet, la branche de production nationale produisant les produits similaires ou directement concurrents se chevauche à celle considérée dans l'Avis public n°13/19 et Rapport sur les résultats de l'enquête de sauvegarde concernant les importations de panneaux de bois revêtus (version publique) du 3 juillet 2019. Le constat établi par le Ministère dans ce rapport est dès-lors ici applicable.

154. Dans ce contexte, la menace de dommage grave de la branche de production nationale ne peut pas être due à une quelconque réduction de la demande intérieure. Au contraire, alors que la branche de production nationale devrait tirer profit de l'augmentation de la consommation, elle risque d'en être empêchée par l'accroissement massif des importations du produit considéré.

### 3.4.2. *Evolution des prix intérieurs et des coûts de production*

155. Sur la période considérée, entre 2019 et le premier semestre de 2023, le prix de vente de CBA a globalement augmenté de 43% et ne peut donc être la cause de la menace de dommage :

	2019	2020	2021	2022	S1 2023	Projection S2 2023	Projection 2023
Prix moyen de vente au Maroc	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
<i>Evolution en indice 2019=100</i>	100	99	110	142	143	126	135

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

156. L'augmentation significative du prix de vente de CBA en 2022 reflète la hausse des coûts de matières premières intervenue sur la même période. Dans ce contexte de hausse des coûts de production, il a donc été possible pour CBA d'augmenter ses prix de vente et d'atteindre une rentabilité qui, bien qu'encore insuffisante, est désormais positive.
157. Par conséquent, la menace de dommage grave causé à la branche de production nationale ne peut être imputée à l'effet de l'évolution des prix intérieurs ou des coûts de production.

### 3.4.3. *Concurrence entre producteurs nationaux*

158. Du fait que CBA est l'unique producteur national du produit directement concurrent au Maroc, la concurrence interne entre les producteurs nationaux ne peut être un facteur expliquant la menace de dommage grave subi par la branche de production nationale.

### 3.4.4. *Evolution technologique*

159. La menace de dommage grave subi par la branche de production nationale n'est en aucun cas susceptible d'être attribué à une quelconque évolution de techniques liées à la production ou à la commercialisation du produit mais résulte principalement de l'accroissement massif des importations.
160. La branche de production nationale dispose d'équipements sophistiqués et de machines performantes capables d'assurer la fabrication de panneaux de bois à un haut niveau de qualité. Les unités de panneaux de bois étant des unités lourdes avec des coûts d'investissement importants, la branche de production nationale a concédé des investissements conséquent ces dernières années pour assurer le développement de son activité.
161. Il convient d'ailleurs de rappeler que le produit fabriqué localement doit respecter les spécifications techniques de la norme marocaine obligatoire NM EN 14322 (ancienne norme NM 13.6.049). Les spécifications de cette norme sont similaires aux exigences de la norme européenne EN 14320 : 2013, ce qui assure une qualité exemplaire aux produits fabriqués par la branche de production locale.

### 3.4.5. Résultats à l'exportation de la branche de production nationale

162. Bien qu'elle reste déterminée à exporter, la branche de production nationale a d'abord souhaité pérenniser son activité sur le marché local. Au cours de la période considérée, la branche de production nationale n'a ainsi pas exporté de panneau de particules de bois revêtu :

	2019	2020	2021	2022	S1 2023	Projection 2023
<b>Exportations (en m<sup>2</sup>)</b>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>	<i>confidentiel</i>
Index (2019 = 100)	100	100	100	100	100	100

Source : Données préjudice de CBA, Annexe 10

163. Dans la mesure où les exportations n'ont jamais occupé de place dans les activités de la branche de production nationale, ils ne peuvent être la cause de la menace de dommage grave subie par cette dernière.

## 4. CONCLUSION ET DEMANDE D'APPLICATION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE DES L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

164. Le Requéran a établi qu'il existe des preuves suffisantes d'un accroissement massif des importations qui menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale.

165. La branche de production nationale se trouve actuellement dans une situation de vulnérabilité et est exposée à une menace de dommage grave en raison de l'accroissement massif et soudain des importations du produit considéré. Le Requéran considère que tout retard dans l'imposition d'une mesure provisoire pourrait causer un préjudice grave à la branche de production nationale qu'il serait difficile de réparer.


166. Dans une telle situation d'urgence, l'article 61(3) de la loi 15-09 autorise le Ministère à prendre des mesures de sauvegarde provisoires dès que possible. Il est donc demandé au Ministère l'application d'une mesure de sauvegarde provisoire en urgence, dès l'ouverture de l'enquête, fixée au niveau de la marge de préjudice calculée par le Requéran pour le premier semestre 2023, à savoir [5-25] %.

167. Au vu de ce qui précède, la branche de production nationale demande respectueusement au Ministère :

- d'initier une enquête de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus ; et
- d'imposer en urgence dès l'ouverture de l'enquête une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations du produit considéré en application de l'article 61(3) de la loi 15-09 au niveau de la marge de préjudice calculée par le Requéran.

\*\*\*

Fait à Casablanca, le 15 décembre 2023



Marie-Sophie Dibling  
Partner